

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article1800>

Contrat verbal et responsabilité contractuelle

- Jurisprudence -



Date de mise en ligne : mardi 6 juillet 2010

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

La responsabilité contractuelle d'une collectivité peut-elle être engagée même en l'absence de tout contrat écrit ?

[1]

Qui. Le juge administratif peut déduire des circonstances, l'existence d'un contrat verbal. Engagé ainsi sa responsabilité contractuelle un département qui a sollicité verbalement une entreprise pour l'exécution de travaux publics, faute pour la collectivité d'avoir informé l'entreprise des risques encourus pour l'exercice des missions confiées.

Chargé de surveiller les évolutions d'un éboulement de terrains, un ingénieur géologue, fonctionnaire d'un département, sollicite les services d'une société spécialisée dans la réalisation de travaux à hauts risques en vue de tronçonner deux arbres en contrebas d'un pont. L'ingénieur craint en effet que les arbres entravent le passage des coulées de boues sous l'arche du pont au point d'entraîner l'ensevelissement de la route départementale.

Au cours des travaux, le gérant de l'entreprise est enseveli par un second mouvement de terrain.

Son épouse recherche la responsabilité contractuelle du département. La Cour administrative d'appel de Bordeaux en admet le principe, la victime "ayant participé à l'exécution d'un travail public en vertu d'un contrat verbal".

Et les juges de retenir un manquement du département à son devoir d'information préalable envers son cocontractant. En effet l'ingénieur territorial n'a pas communiqué à la victime toutes les informations nécessaires relatives à l'état des terrains en surplomb qui lui auraient permis d'évaluer les risques encourus avant d'accepter sa mission.

L'imprudence du gérant, professionnel spécialisé dans l'exécution de travaux à hauts risques, en intervenant seul sur un site dont il ne pouvait ignorer la dangerosité, est cependant de nature à exonérer le département pour un quart de sa responsabilité.

[Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 6 juillet 2010, NÂ° 09BX01411](#)

Post-scriptum :

– La responsabilité contractuelle d'une collectivité peut-être retenue même en l'absence de contrat écrit. Un contrat verbal (ici sollicitation d'une entreprise par un fonctionnaire) suffit.

– Les collectivités sont tenues à l'égard de leur cocontractant d'un devoir d'information préalable pour leur permettre d'apprécier les risques encourus avant d'accepter la mission. Et ce même si le prestataire en question est un professionnel spécialisé dans la réalisation de travaux à hauts risques. Cette dernière circonstance pourra néanmoins être prise en compte par le juge pour atténuer la part de responsabilité de la collectivité.

Voir aussi

– [Une commune peut-elle invoquer une faute commise par une société dont les travaux ont causé, par affaissement, un accident sur la voie communale pour s'exonérer de toute responsabilité ?](#)

[1] Photo : © BelleMedia